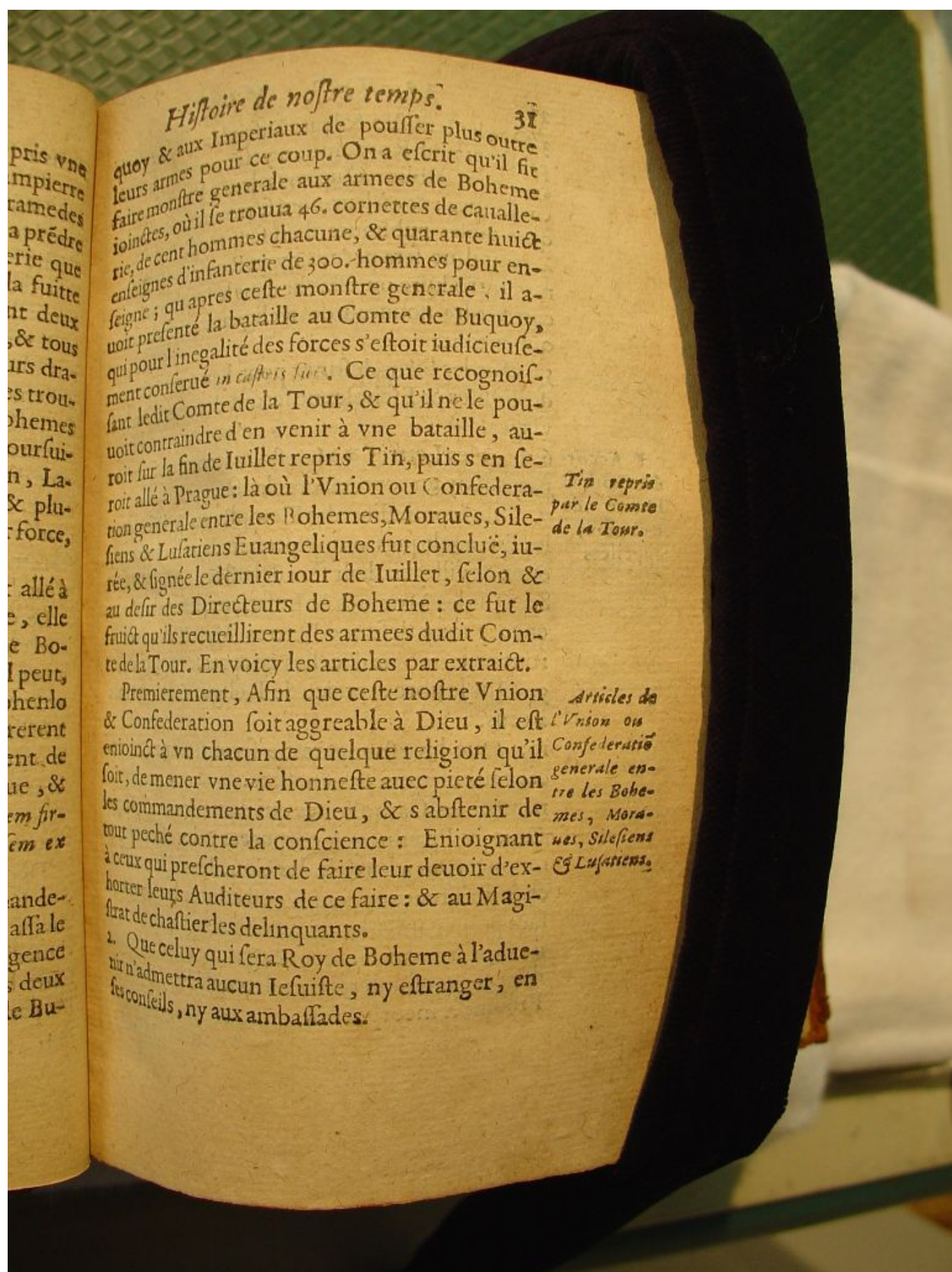
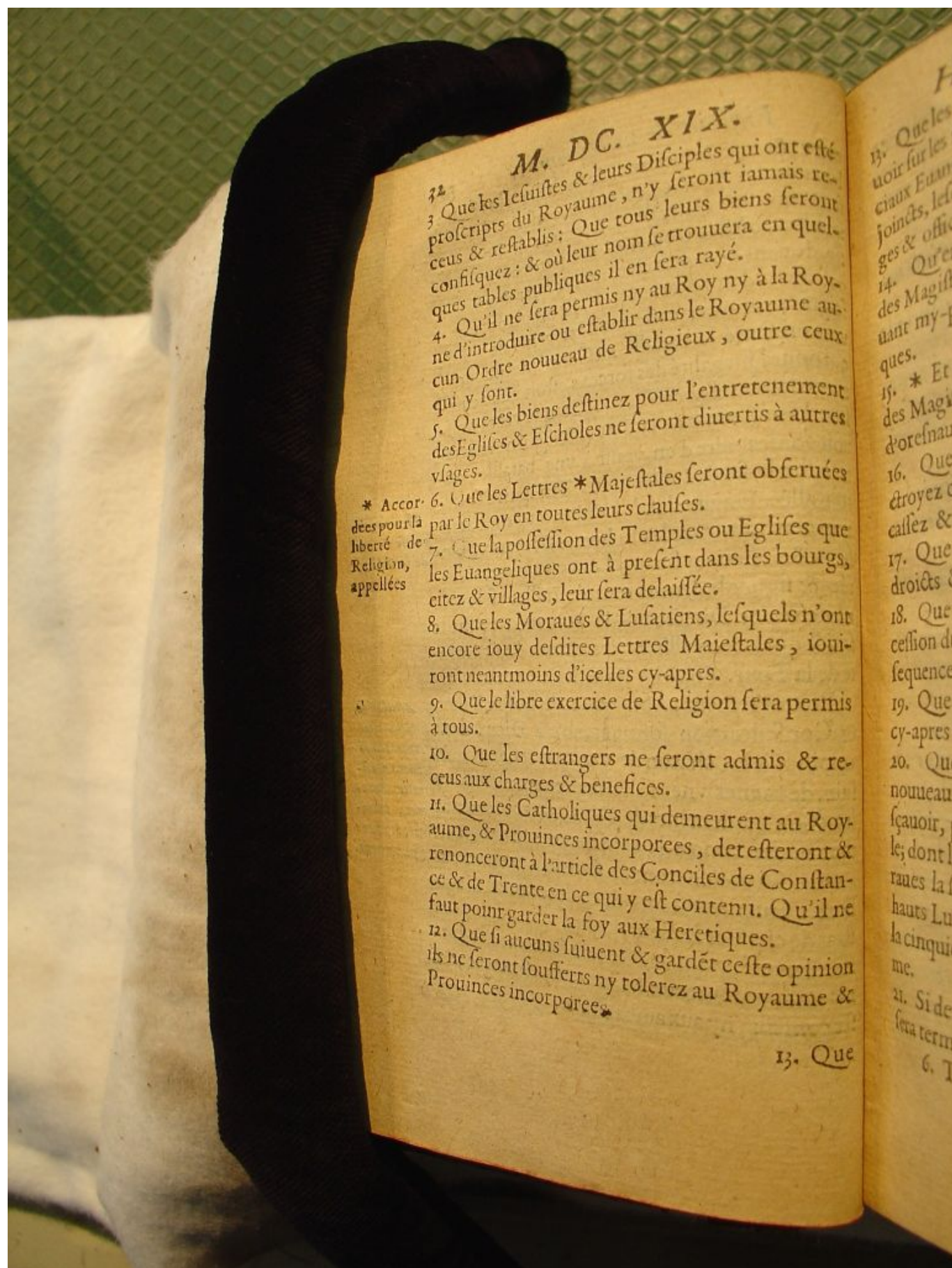


1619_031.jpg



1619_032.jpg



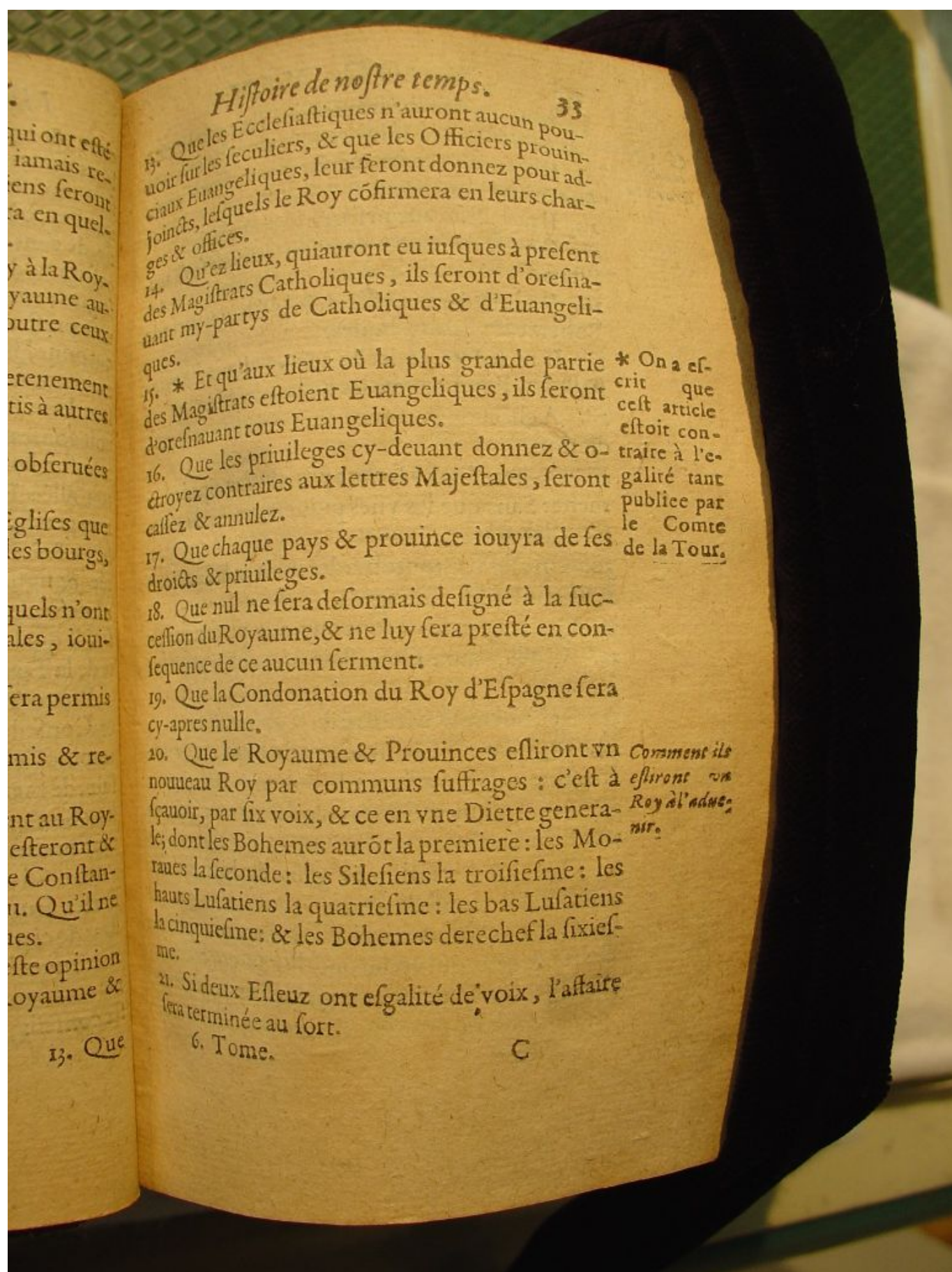
M. DC. XIX.

3. Que les Iesuites & leurs Disciples qui ont esté proscrits du Royaume, n'y seront iamais receus & restablis: Que tous leurs biens seront confisquees: & où leur nom se trouuera en quelques tables publiques il en sera rayé.
4. Qu'il ne sera permis ny au Roy ny à la Royne d'introduire ou establir dans le Royaume aucun Ordre nouveau de Religieux, outre ceux qui y sont.
5. Que les biens destinez pour l'entretienement des Eglises & Escholes ne seront diuertis à autres vsages.
- * Accor- 6. Que les Lettres * Majestales seront obseruées
dées pour la par le Roy en toutes leurs clauses.
liberté de
Religion,
appelées
7. Que la possession des Temples ou Eglises que les Euangeliques ont à présent dans les bourgs, citez & villages, leur sera delaissee.
8. Que les Moraués & Lusatians, lesquels n'ont encore iouy desdites Lettres Majestales, iouront neantmoins d'icelles cy-apres.
9. Que le libre exercice de Religion sera permis à tous.
10. Que les estrangers ne seront admis & receus aux charges & benefices.
11. Que les Catholiques qui demeurent au Royaume, & Prouinces incorporees, detesteront & renonceront à l'article des Conciles de Constance & de Trente en ce qui y est contenu. Qu'il ne faut poinr garder la foy aux Heretiques.
12. Que si aucuns suiuent & gardent ceste opinion ils ne seront soufferts ny tolerez au Royaume & Prouinces incorporees.

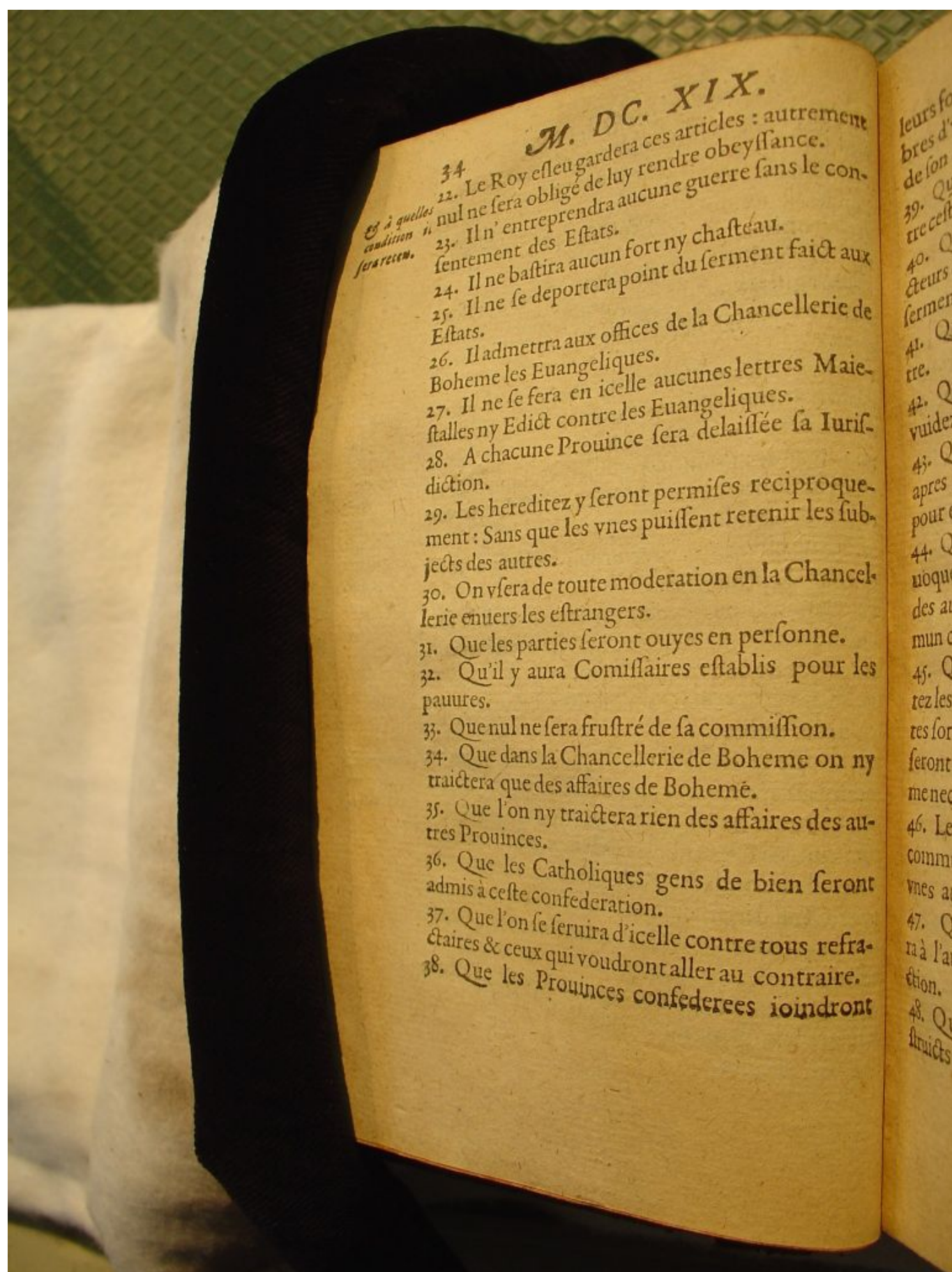
13. Que

13. Que les
uoir sur les
ciaux Euan
joincts, les
ges & offic
14. Qu'ea
des Magist
uant my-p
ques.
15. * Et
des Magist
d'oresnau
16. Que
étroyez c
callez &
17. Que
droicts &
18. Que
cession de
sequence
19. Que
cy-apres
20. Que
nouveau
scauoir, p
le; dont l
raues la s
hauts Lu
la cinquie
me.
21. Si des
sera term
6. T

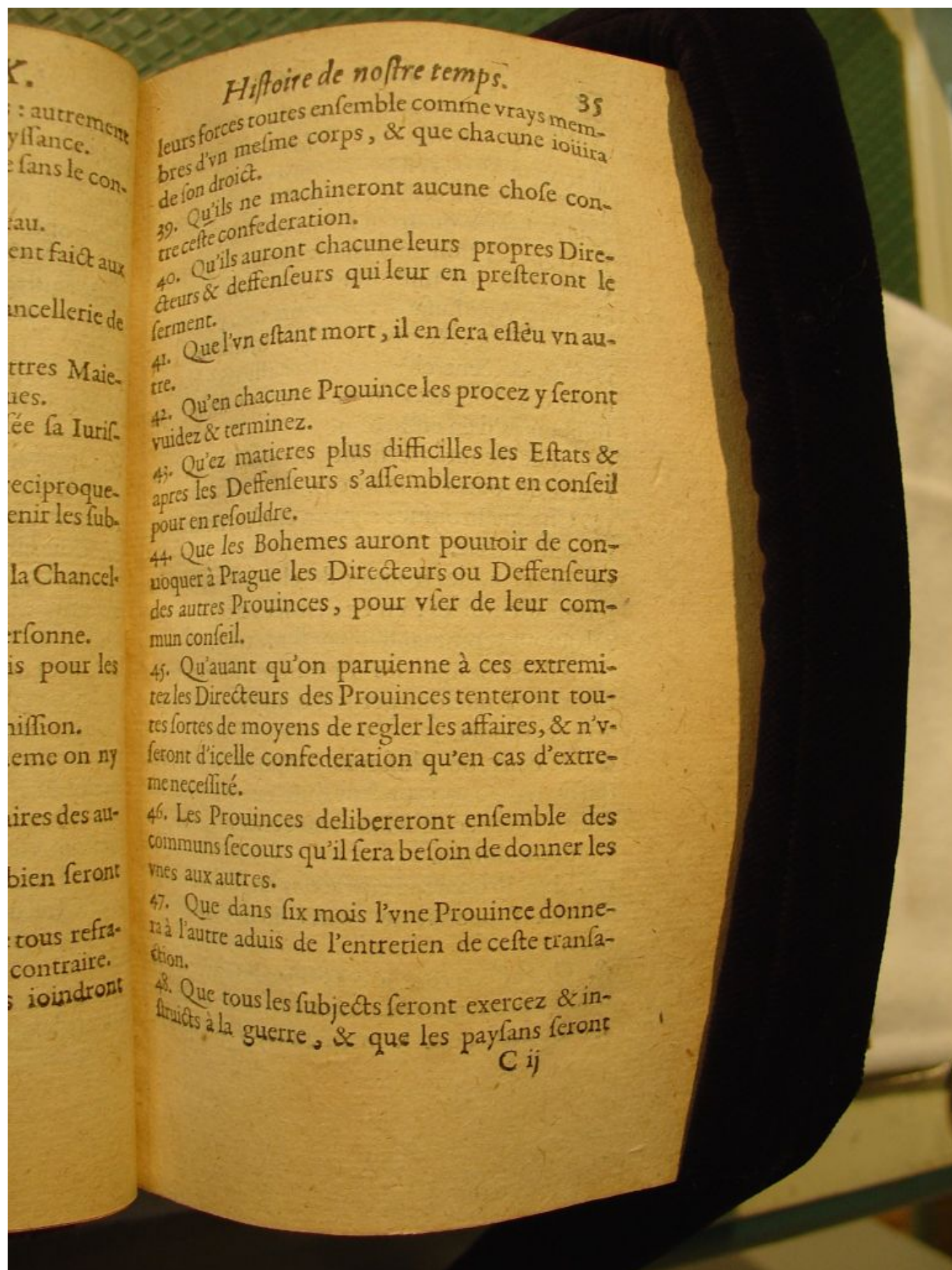
1619_033.jpg



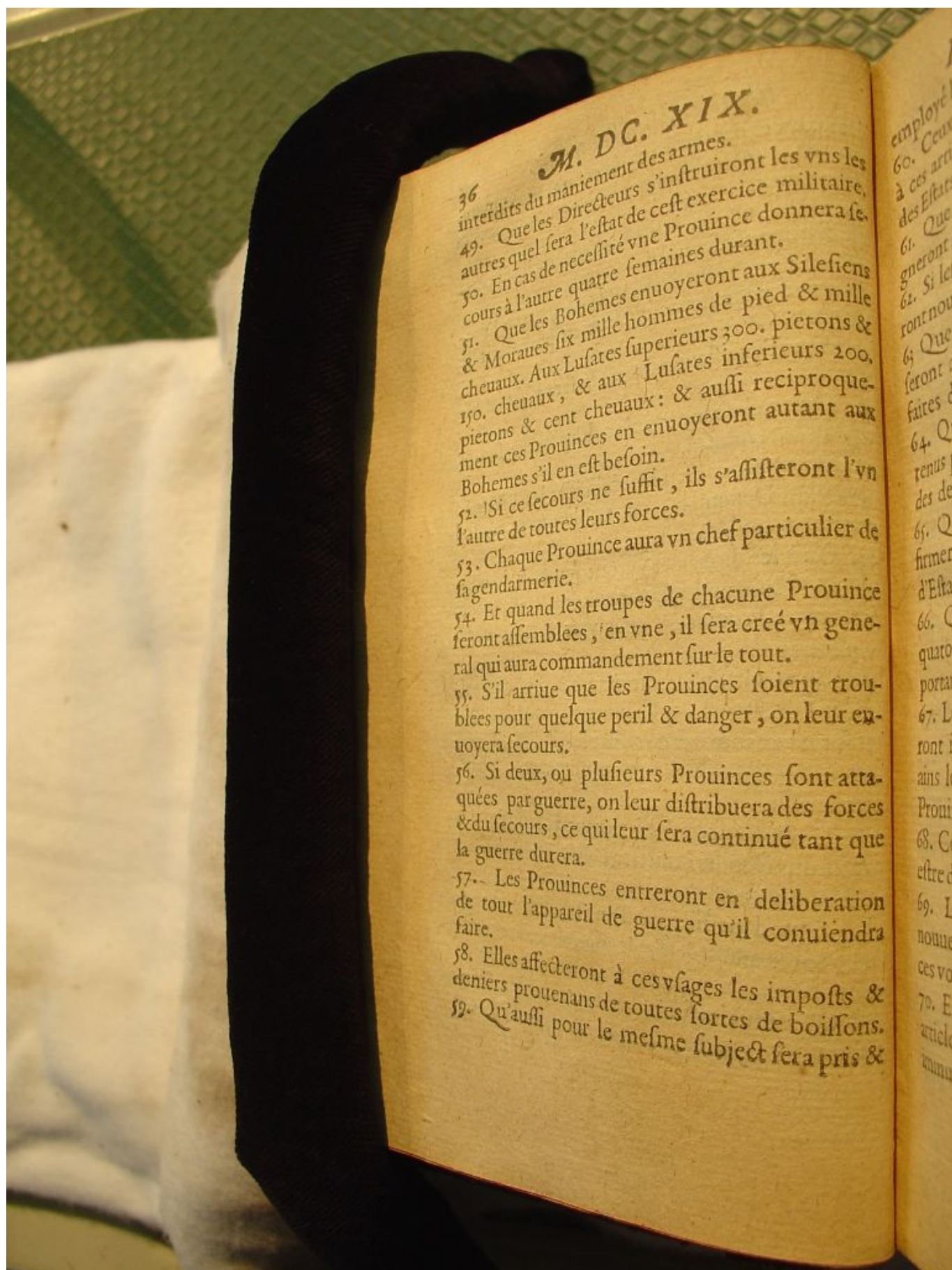
1619_034.jpg



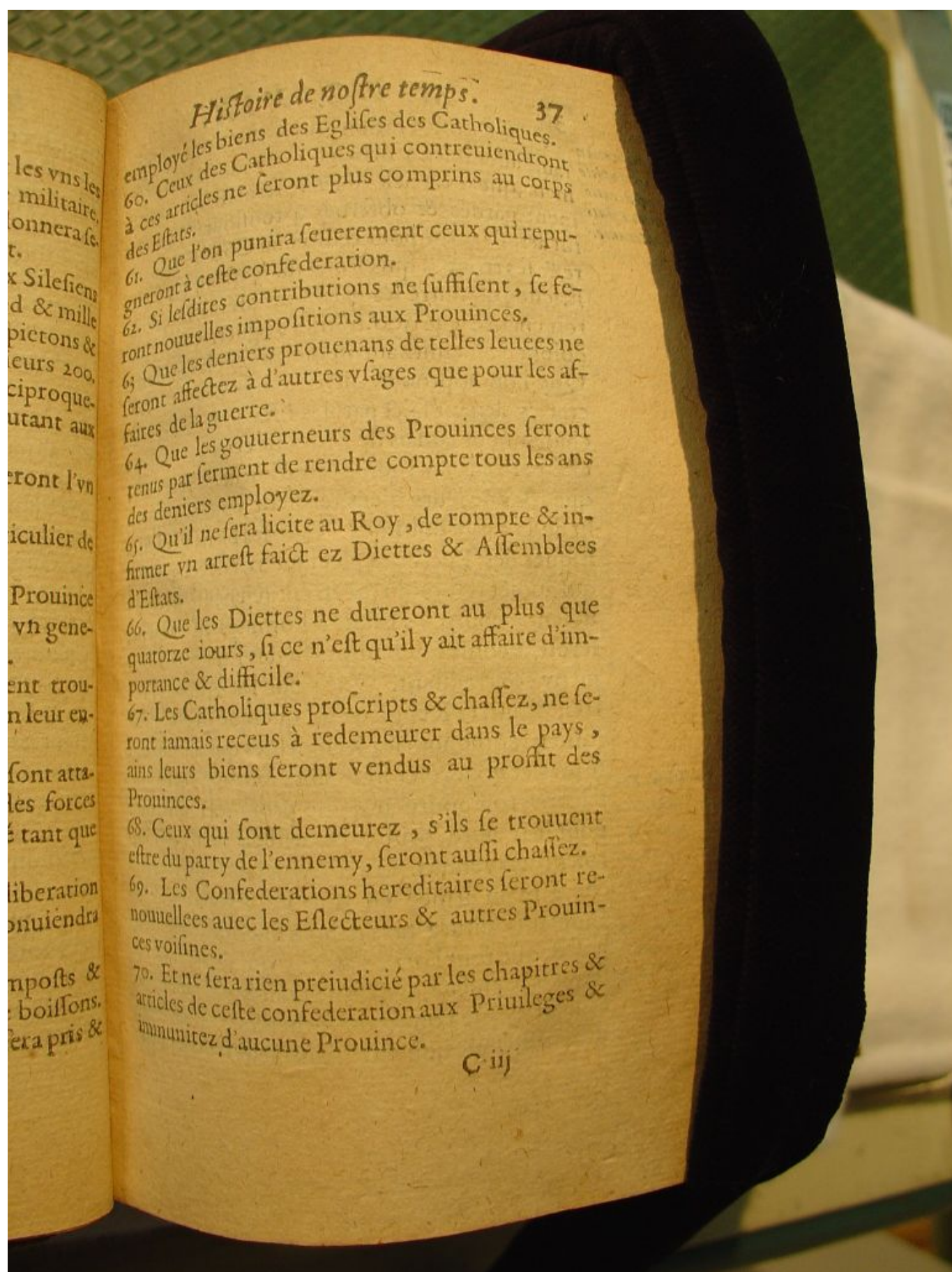
1619_035.jpg



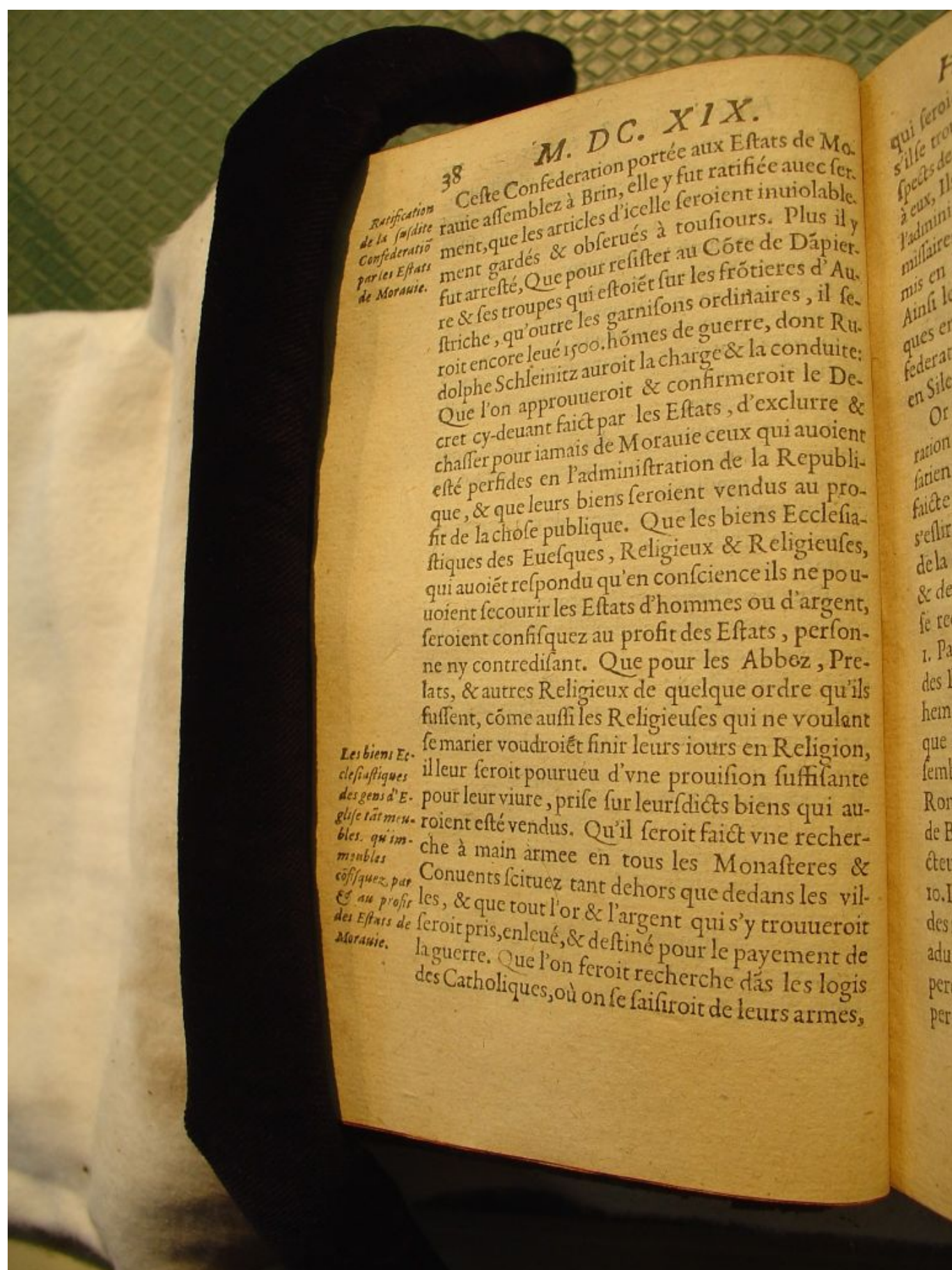
1619_036.jpg



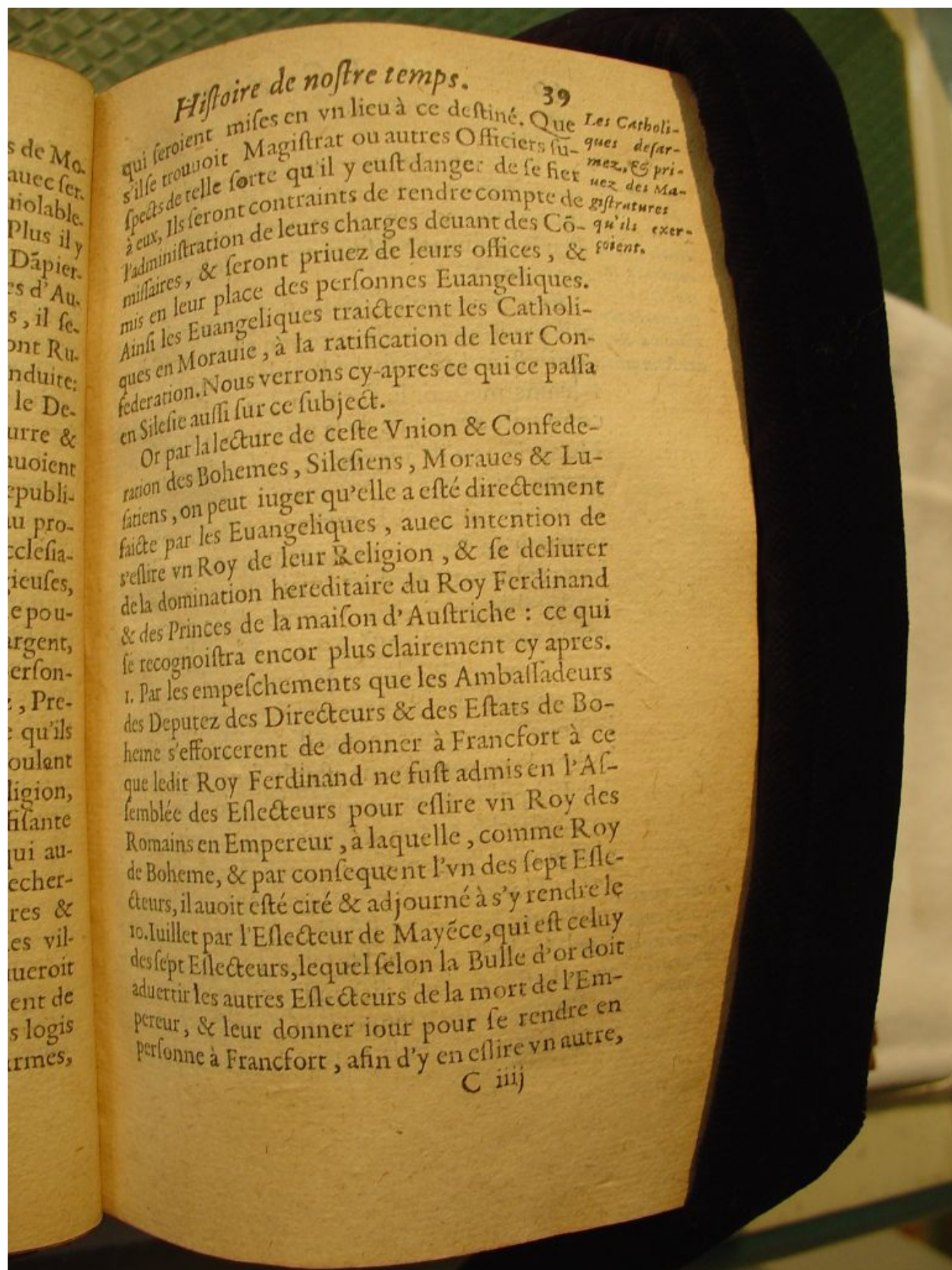
1619_037.jpg



1619_038.jpg



1619_039.jpg



Histoire de nostre temps.

39

qui seroient mises en vn lieu à ce destiné. Que *Les Catholiques desarmez, & priuez des Magistratures qu'ils exerçoient.* s'il se trouuoit Magistrat ou autres Officiers suspects de telle sorte qu'il y eust danger de se fier à eux, Ils seront contraincts de rendre compte de l'administration de leurs charges deuant des Commissions, & seront priuez de leurs offices, & mis en leur place des personnes Euangeliques. Ainsi les Euangeliques traicterent les Catholiques en Morauie, à la ratification de leur Confederation. Nous verrons cy-apres ce qui ce passa en Silesie aussi sur ce subject.

Or par la lecture de ceste Vnion & Confederation des Bohemes, Silesiens, Moraues & Luthariens, on peut iuger qu'elle a esté directement faicte par les Euangeliques, avec intention de s'esslire vn Roy de leur Religion, & se deliurer de la domination hereditaire du Roy Ferdinand & des Princes de la maison d'Austriche: ce qui se recognoistra encor plus clairement cy apres.

1. Par les empeschemens que les Ambassadeurs des Deputez des Directeurs & des Estats de Boheme s'efforcerent de donner à Francfort à ce que ledit Roy Ferdinand ne fust admis en l'Assemblée des Eslecteurs pour eslire vn Roy des Romains en Empereur, à laquelle, comme Roy de Boheme, & par consequent l'vn des sept Eslecteurs, il auoit esté cité & adjourné à s'y rendre le 10. Iuillet par l'Eslecteur de Mayéce, qui est celuy des sept Eslecteurs, lequel selon la Bulle d'or doit aduertir les autres Eslecteurs de la mort de l'Empereur, & leur donner iour pour se rendre en personne à Francfort, afin d'y en eslire vn autre,

C iij

1619_040.jpg

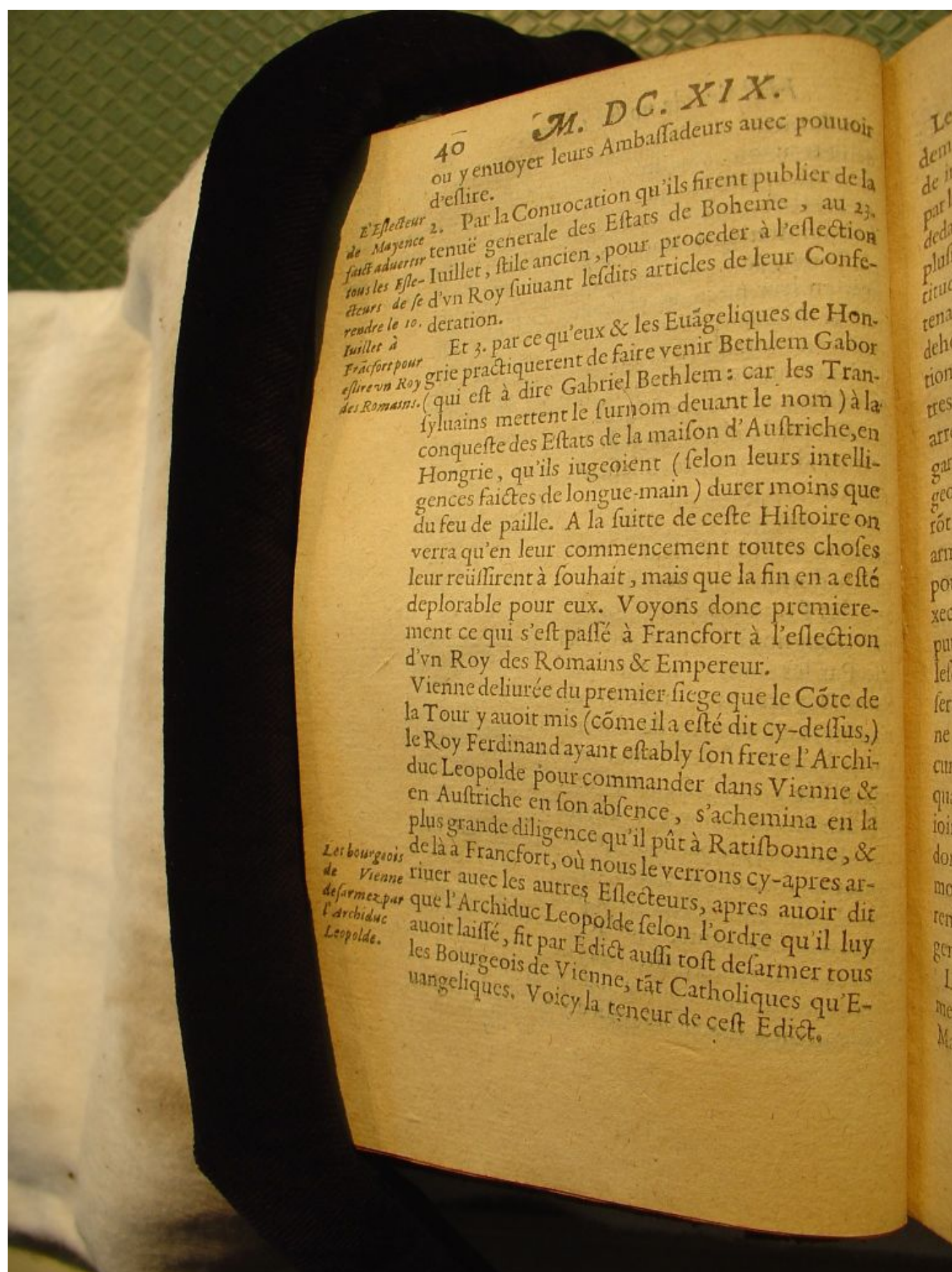


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan